

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6253 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 6200 AFIN DE CRÉER LA ZONE 33-M À MÊME LES ZONES 20-M ET 22-H ET D'Y PERMETTRE CERTAINS USAGES

AVIS PUBLIC est donné :

QUE suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 8 mai 2017, le conseil municipal a adopté, à sa séance du 8 mai 2017, le second projet de règlement numéro 6253, amendant le règlement de zonage numéro 6200 afin de créer la zone 33-M à même les zones 20-M et 22-H et d'y permettre certains usages ;

QUE le second projet de règlement numéro 6253 a comme objectif de créer la zone 33-M à même la zone 20-M et 22-H et d'y permettre certains usages;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QU'une telle demande peut provenir des zones concernées 22-H et 22-M, incluant la nouvelle zone 33-M, ainsi que des zones contiguës 23-H, 25-C, 21-H, 19-H, 12-T et 24-M, lesquelles sont représentées sur les plans reproduits ci-dessous :

Plan de zonage actuel :

Plan de zonage proposé :



QUE pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la Ville de Bois-des-Filion au plus tard le 24 mai 2017;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville;

QUE toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 6253 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE ce second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville de Bois-des-Filion, située au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion, pendant les heures normales de bureau ;

Fait à Bois-des-Filion, ce 10 mai 2017



Charles-Hervé Aka, LL.M
Greffier